



REGLEMENT

INTERIEUR

CAMPING CLUB D'ARCACHON

* * *

5 allée de la Galaxie

BP 46

33312 ARCACHON CEDEX

Tél. : 05-56-83-24-15

Fax : 05-57-52-28-51

Email : info@camping-arcachon.com

Site internet : www.camping-arcachon.com

1 / CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

Le fait de séjourner sur le terrain du Camping Club d'Arcachon implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. L'utilisateur a obligation d'avoir une responsabilité civile, ainsi que la carte de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2 / FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité. Les ressortissants étrangers y compris les ressortissants des états membres de l'Union Européenne et des états parties à l'Espace Economique Européen sont tenus de remplir une fiche individuelle de police, formalité exigée par le décret n°46-1574 du décret du 30 juin 1946.

3 / INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire. Chaque emplacement offre une surface incluant la végétation quelle que soit la topographie du terrain. L'occupation ne pourra dépasser 30% de cette superficie, y compris les auvents. Chaque usager sera responsable du respect de cette mesure fonction des renseignements qui lui auront été fournis à l'accueil. Aucune annexe ne sera admise sur l'emplacement alloué.

4 / BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h à 12h et de 15h à 18h en hiver et de 8h à 22h en été. Ces horaires sont susceptibles de modifications.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une fiche qualité est tenue à la disposition des usagers. Elles ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées et aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 / REDEVANCE

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le prix indiqué sur la grille tarifaire. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et, calculées à partir de 12h. L'emplacement devra être libéré à cette heure. Passé ce délai, la journée entière sera due. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leurs redevances, la veille.

6 / BRUIT ET SILENCE

** Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leur voisin.*

** Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres de voiture doivent être aussi discrets que possible.*

** Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le propriétaire devra présenter à son arrivée le certificat antirabique et toutes pièces rendues obligatoires par les services vétérinaires.*

**Le silence doit être total entre 22h et 8h. Pour le repos de chacun, il est interdit de faire du bruit après 22h. La deuxième intervention du gardien engendrera une amende de 30 € et la troisième, une expulsion immédiate.*

7 / VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent après autorisation du gestionnaire. Si la visite dure plus de 2 heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur affichée à l'entrée. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans l'enceinte du camping.

8 / CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km / heure. Toute circulation de véhicule est interdite entre 22h00 et 8h00. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 / TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

** Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers ou camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cette effet.*

** Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles (containers à l'entrée du camping l'hiver, containers éparpillés sur le camp l'été).*

** Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera sur séchoir à condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins. Les fils à linge sont interdits.*

** Les plantations et le décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.*

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Les propriétaires d'animaux devront faire en sorte que les besoins soient effectués en dehors du camp, et dans le cas contraire les ramasser.

10 / SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits. Les barbecues mis à votre disposition doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousser de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) vol

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence sur le camp de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit

assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La Direction n'est en aucun cas responsable du vol et dégradation des effets et matériels appartenant au campeur.

11 / JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle du pub ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés lorsqu'elle est mise à disposition.

12 / GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera communiqué au bureau sera due pour le garage mort. En cas de nécessité et sous responsabilité, la direction se réserve le droit de déplacer le matériel.

13 / CHEF DE CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp, il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser les auteurs. Il se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter les clients ne répondant pas au critères de l'article 1.

14 / SERVICES

- a) le courrier est distribué quotidiennement dans les casiers prévus à cet effet, disponible à l'accueil et la Direction n'est pas responsable de son bon acheminement.*
- b) Des coffres forts individuels sont à la disposition des clients.*
- c) La Direction met à la disposition des usagers différents services tels que animation et épicerie en haute saison, bar restaurant, dont ils trouveront tous les renseignements à l'accueil.*

15 / LES LOCATIONS LONGUE DUREE

Elles doivent impérativement se soumettre aux prescriptions indiquées dans le contrat, sous peine d'expulsion en cas de non-respect. Ce règlement s'applique in extenso à leurs occupants.

16 / LES GROUPES

Ils ne peuvent être acceptés qu'après devis effectué par la Direction.

MERCI DE VOTRE
COMPREHENSION